

## **PRÉFECTURE**

Direction des services du Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 21 avril 2093

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2023-441-004 Portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

## LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L1424-7 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-2;
- VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 3 février 2023;
- VU l'avis favorable du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours en date du 6 février 2023;
- VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des Alpes de Haute-Provence en date du 6 février 2023;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 24 mars 2023 ;
- VU la présentation du projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques au collège des chefs de services de l'Etat en date du 3 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence en date du 12 avril 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Alpes de Haute Provence annexé au présent arrêté est approuvé
- Article 2: Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Alpes de Haute-Provence est consultable en préfecture, dans les sous-préfectures de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier ainsi qu'à la direction départementale des services d'incendie et de secours, 95, avenue Henri Jaubert 04000 DIGNE LES BAINS
- Article 3: L'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 5 juillet 2018 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.
- Article 4: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil 13 281 Marseille cedex 06)
- Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 2 1 AVR. 2023

Marc CHAPPUIS